

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ MOCA

Matériaux et objets en contact avec les aliments

Emilceramica S.r.l unipersonnelle DÉCLARE

que les articles faisant partie des gammes de produits suivantes :

Dalles en grès cérame BIa (EN 14411 annexe G) formats : 160x320 cm - 162x324 cm - 120x240 cm - 120x278 cm, destinées à être utilisées comme plans de travail pour cuisine, tables, meubles en général, aussi bien d'intérieur que d'extérieur, des marques: LEVEL, EMILCERAMICA, PROVENZA, ERGON, VIVA

SONT CONFORMES

À la législation communautaire générale suivante

Règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE.

Règlement CE 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

À la législation nationale générale suivante :

Art. 1, Art. 3, Art. 4 alinéa 5, Art. 6 du Décret présidentiel n° 777 du 23 août 1982, application de la Directive (CEE) n° 76/893 et modifications successives, à partir de l'entrée en vigueur du Décret législatif n° 29 du 10 février 2017, Réglementation des sanctions pour la violation des dispositions visées dans les Règlements CE sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les aliments et les denrées alimentaires.

À la législation nationale spécifique suivante :

Décret ministériel n° 34 du 21 mars 1973, Réglementation hygiénique des emballages, récipients et ustensiles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ou des substances à usage personnel et **ses mises à jour et modifications ultérieures**.

Ces matériaux sont conformes aux dispositions communautaires applicables aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. En conséquence, les produits répondent totalement aux exigences des Règlements européens énoncés ci-dessus.

Spécifications d'utilisation :

Température d'utilisation : -20°C / +150°C

Il incombe à l'utilisateur de vérifier si les produits conviennent aux denrées alimentaires spécifiques dans les conditions d'utilisation. Emilceramica S.r.l. fournit les recommandations suivantes pour le nettoyage correct du produit :

- **Nettoyage extraordinaire** : un entretien extraordinaire est requis en cas d'événements accidentels entraînant des taches et/ou des salissures résultant de substances spécifiques. Dans de telles situations, il est impératif d'intervenir avec des détergents professionnels à base alcaline, spécifiquement adaptés au type de saleté à éliminer.
Pour un nettoyage extraordinaire efficace, nous préconisons les étapes suivantes : 1. Laver tout d'abord à l'eau pour éliminer la saleté superficielle. 2. Appliquer du produit alcalin dilué dans une solution moyenne de 3% sur la surface. En cas de difficulté à éliminer la patine superficielle ou les taches particulières, la concentration du détergent peut être progressivement augmentée. 3. Laisser agir de 7 à 10 minutes. Pour les taches plus tenaces, l'effet abrasif peut être renforcé en versant du savon sec en poudre sur le détergent à la fin de la période d'action.
- **Nettoyage ordinaire** : le nettoyage régulier des surfaces vise à éliminer la saleté, à effacer les marques et à restaurer l'aspect d'origine. Les dalles en grès cérame émaillé ne nécessitent aucun traitement de protection et un nettoyage correct et systématique suffit à maintenir la surface intacte. Le nettoyage ordinaire doit être effectué à l'eau chaude, à l'aide d'un chiffon et/ou d'une éponge douce et, si nécessaire, en utilisant des produits détergents neutres.
- **Recommandations :**
 - Éviter l'utilisation de produits de nettoyage contenant de l'acide fluorhydrique (HF) et ses dérivés.
 - Éviter de frotter les surfaces avec des outils abrasifs tels que des pailles de fer ou des brosses dures, susceptibles de rayer ou d'endommager irrémédiablement les dalles.
 - Éliminer les éventuels résidus gras ou huileux avec des détergents contenant des solvants organiques ou avec des détergents alcalins (pH>9), puis rincer soigneusement.
 - Ne pas utiliser de produits contenant des cires ou des vernis.
 - Éviter l'utilisation de nettoyeurs abrasifs sur les surfaces brillantes et/ou polies ; ils peuvent être utilisés sur les matériaux mats après les avoir testés sur une petite partie cachée de la dalle.
 - Éliminer les résidus de silicone/mastic utilisé pour l'installation et l'assemblage des électroménagers à l'aide de diluants et d'éponges douces. Éliminer les résidus de ciment éventuellement présents sur le panneau arrière à l'aide d'acides et d'éponges douces.

De manière générale, il est fortement déconseillé d'utiliser des acides ou des bases fortes (comme par exemple : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, l'hydroxyde de sodium et l'hydroxyde de potassium). Pour les surfaces lisses, en présence de traces de saleté résistantes à d'autres types d'éponges, l'utilisation d'éponges en mélamine sans solvant (également appelées "éponges magiques") est recommandée.

Pour hygiéniser davantage la surface, il est possible d'utiliser de l'alcool pur à 95 %.



Cette déclaration ne comporte aucune indication d'utilisabilité d'un point de vue technique et technologique. Il appartient à l'utilisateur de vérifier l'adéquation du matériau à l'application. Il incombe également aux opérateurs industriels et commerciaux de maintenir la traçabilité des produits fournis par Emilceramica S.r.l.

Sur demande, tous les documents liés à cette déclaration, y compris la documentation concernant les essais effectués sur les produits et démontrant leur conformité, sont à la disposition des Autorités Compétentes dans les établissements de Emilceramica S.r.l.

Cette déclaration est valable à partir de la date indiquée ci-dessous et sera remplacée en cas de changements substantiels dans la production des matériaux, susceptibles de modifier les exigences essentielles en vue de la conformité, ou au cas où les références législatives citées dans la présente déclaration seraient modifiées et/ou mises à jour, rendant nécessaire une nouvelle vérification de la conformité.

Toute la documentation requise pour la réalisation des contrôles officiels et nécessaire à l'établissement de la déclaration de conformité est disponible auprès de l'Entreprise et est entièrement mise à la disposition des Autorités Compétentes.

Fiorano M.se, le 13 décembre 2023

Emilceramica S.r.l unipersonnelle

Marco Ascari
Avocat spécialisé dans l'environnement et la sécurité
(Délégué de l'employeur)



EMILCERAMICA S.r.l.
a Socio Unico
Via Ghiarola Nuova, 20
41042 Fiorano Modenese (MO)
C.F. e P.IVA 03716700368

